

Délibération n° 2022/ 52
Convention d'affectation de service d'agents de la
Commune de Nouic au profit de la Communauté de Communes
du Haut Limousin en Marche (CCHLeM)

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - deux
le 21 décembre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire..

Date de convocation du Conseil municipal : 16 décembre 2022

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, Mme DELUCHE,
MM BONNAUD, LEURS, REBEYRAT, PASCAL, Mme GIRAUD .

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir donné à M. RIGAUDEAU), M. CRUCHET

Mme DELUCHE a été élue secrétaire

**CONVENTIONS d'AFFECTATION de SERVICE d'AGENTS de la COMMUNE de NOUIC au
PROFIT de la COMMUNAUTE de COMMUNES du HAUT-LIMOUSIN en MARCHÉ
(CCHLEM)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2022/035 en date du 2 septembre 2022 l'autorisant à signer les conventions d'affectation de service de deux agents communaux au profit de la CCHLeM dans le cadre des activités périscolaires du jeudi après-midi.

Madame Aude BONNIN ne participant pas à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après-midi depuis la rentrée ; il convient modifier la délibération en ce sens :

« Pour l'année scolaire 2022-2023 il est nécessaire de signer une convention d'affectation de service au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) afin de formaliser l'affectation de Mme Virginie LUREAULT sur la base de 1 h 5 minutes par semaine d'école (jeudi de 15 h 10 à 16 h 15). La base et les jours et horaires peuvent être modifiés en accord entre les deux parties. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Modifie la délibération n° 2022/035 en date du 2 septembre 2022 en ce sens que pour l'année scolaire 2022-2023 seule Mme Virginie LUREAULT participe à l'encadrement des activités périscolaires du jeudi après-midi de 15 h 10 à 16 h 15 à l'école de Nouic
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation de service au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche dans le cadre des activités périscolaires pour cet agent pour l'année scolaire 2022-2023.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous- Préfecture
Publié le

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 22 décembre 2022
Le Maire
Serge NOUGIER

